

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**ARRETE DU PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Restriction de la Circulation
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D317
au territoire de la commune de RANG-DU-FLIERS
TRAVAUX
construction d'une usine de traitement des eaux
Section hors agglomération
du 1er avril 2023 au 1er avril 2024**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Considérant la demande du 20 mars 2023, par laquelle EIFFAGE, Lefrançois TP et tous les intervenants travaillant sur le chantier ou aux abords, font connaître le déroulement des travaux de construction d'une usine de traitement des eaux, du 1er avril 2023 au 1er avril 2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux de construction d'une usine de traitement des eaux, va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D317 du PR 6+500 au PR 8+500, hors agglomération, au territoire de la commune de RANG-DU-FLIERS, du 1er avril 2023 au 1er avril 2024 et, qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

Considérant l'information préalable faite auprès de Monsieur le Maire de la commune de RANG-DU-FLIERS,

Considérant l'information préalable faite auprès de Madame le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MERLIMONT et de Monsieur le Commissaire de Police de BERCK,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur la route départementale D317 du PR 6+500 au PR 8+500, hors agglomération, sur le territoire de la commune de RANG-DU-FLIERS, du 1er avril 2023 au 1er avril 2024, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- limitation de la vitesse à 50 km/h,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- interdiction de s'arrêter ou de stationner,
- alternat de circulation réglé par feux tricolores ou manuellement,
- limitation de la vitesse à 70km/h,

1 SORTIE DE VEHICULE DU CHANTIER = 2 FEUX AU ROUGE SUR LA RD 317

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,
- Messieurs les Responsables des Entreprises chargées des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

Le 28 mars 2023



Signé électroniquement par
Ludovic DELDREVE
RESPONSABLE UNITE ROUTES ET
MOBILITES MDADT DU
MONTREUILLOIS TERNOIS

COMMUNE DE RANG DU FLIERS – RD 317 ALTERNAT DE CIRCULATION PAR FEUX TRICOLORES

DU 01/04/2023 AU 01/04/2024 (1 an)

